
CABINET
du Doyen des
Juges d'Instruction

**RECEPISSE DE DEPOT DE PLAINE AVEC CONSTITUTION DE
PARTIE CIVILE**

Le greffier du Doyen des Juges d'Instruction au
Tribunal de Grande Instance de PARIS, atteste avoir enregistré
le 21 avril 1999.

Sous le n° 539/99 P99 113 2301/1,* une plainte avec
constitution de partie civile, émanant de Mr SAM Rangsi et
Mme Saumura TIOULONG - 11 rue Tiphaine - 75015 PARIS
assisté(e) de Maître Pascal GUENANCIA.

contre X...

La partie civile est avisée :

- que la recevabilité de cette plainte sera
subordonnée au versement de la consignation fixée en
fonction des ressources (art. 88 du C.P.P)**
- que la consignation garantit le paiement de
l'amende civile dans le cas où la constitution de partie civile
serait, ultérieurement, jugée abusive ou dilatoire (art. 91
du C.P.P).

Fait à Paris le 22 avril 1999



*** Pour un traitement immédiat de vos courriers, rappeler
impérativement ce numéro dans toutes correspondances**

**** les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle sont dispensés du versement
de la consignation**

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

**ORDONNANCE FIXANT UNE
CONSIGNATION DE PARTIE
CIVILE**

CABINET DE M. RENÉ HUMETZ
DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION

N° CPC : . 20/00/851 .
N° du Parquet : P .0032823046

CM

Nous, Roger LE LOIRE substituant René HUMETZ, Doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de PARIS,

Vu la plainte avec constitution de partie civile déposée le 20 Novembre 2000 par Maître Pascal GUENANCIA pour :M. SAM Rangsi et Mme TIOULONG Saumura

chez M° GUENANCIA Pascal
12, av. Pierre 1er de Serbie
75116 PARIS

*Copie certifiée conforme
à l'original.*

Le Greffier,



portée contre X

du (des) chef(s) de : TENTATIVE D'ASSASSINAT

Vu les articles 88 et 88-1 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu que la consignation, fixée en fonction des ressources, garantit le paiement de l'amende civile.

Fixons à la somme de 8000 Frs, soit 1219,59 EUROS, le montant de la consignation initiale. Sous peine d'irrecevabilité de la plainte, il appartiendra au plaignant de verser ce montant dans un délai de UN MOIS, soit au plus tard le 27 Décembre 2000, en se présentant au service de la Régie (escalier D, Entrésol 1) du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures 45 (sans interruption), par chèque à l'ordre du Régisseur du TGI de Paris (au dessus de 3.000 frs, le chèque devra obligatoirement être un chèque de banque, sauf s'il s'agit d'un chèque CARPA), ou en espèces.

Ordonne que la plainte sus visée soit communiquée à M. le Procureur de la République pour être requis par lui ce qu'il appartiendra.

Paris, le 27 NOV 2000
P/LE DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION

Roger LE LOIRE



DATE	NOM de la partie versante	DÉSIGNATION DES PRODUITS	VERSEMENT en numéraire	CHÈQUES bancaires	CHÈQUES postaux
L195440 11/12/2000	SAM et TIOULONG	Consignation 0032823046	8000		

Reçu de M.

Tribunal de Grande Instance de PARIS
SERVICE REGIE •

1 EXEMPLAIRE POUR LA PARTIE CIVILE

75001 PARIS

AFFAIRE : SAM RANGSI & TIOULONG SAUMURA
C/ X

N° FICHE : 1637
N° PARQUET : 0032823046
N° PLAINTÉ : 0000851

DECISION DU 27/ 11/ 00

REC U PARTIE CIVILE

B. P. F. : 8000, 00FRS.

SOIT 1219,59 Euros

REC U DE M. SAM RANGSI & TIOULONG SAUMURA
DEMEURANT A

AYANT POUR AVOCAT : GUENANCIA PASCAL

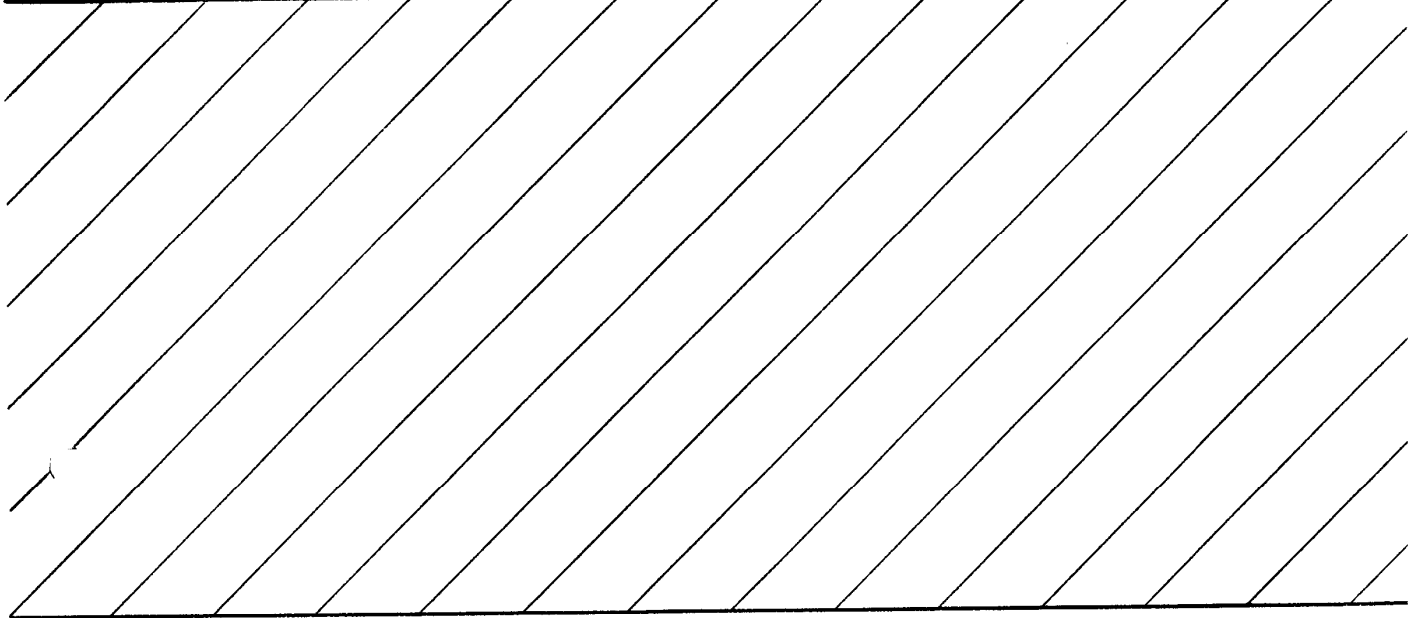
LA SOMME DE HUIT MILLE FRANCS

A TITRE DE CONSIGNATION DE PARTIE CIVILE

LE 11.12.2000
A PARIS
LE REGISSEUR.

VERSEE EN ESPECES QUITTANCE N°195440

L195440 11/12/2000	Reçu de M. SAMETTOULONG	Coutignation 0032823046	8000-		
DATE	NOM de la partie versante	DÉSIGNATION DES PRODUITS	VERSEMENT en numéraire	CHÈQUES bancaires	CHÈQUES postaux



**COUR D'APPEL
DE PARIS**

**TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

CABINET DE
M. BAUDOIN THOUVENOT
JUGE D'INSTRUCTION

N° DU PARQUET : . **0032823046** .
N° INSTRUCTION : . **236/01/5** .

CONVOCAATION à PARTIE CIVILE

Le Juge d'instruction

à

M. SAM Rangsi

chez M° GUENANCIA Pascal
12, av. Pierre 1er de Serbie
75116 PARIS

Paris, Le 06 Mars 2001.

Je vous invite à vous présenter à mon Cabinet sis au Tribunal de Grande Instance de Paris, 4,
Boulevard du Palais 75001 Paris, Porte N°: 58,

le 05 Avril 2001 à 13 heures 30 minutes,

EN QUALITE DE PARTIE CIVILE

dans l'affaire concernant :

X

Vous avez la possibilité de vous faire assister par un avocat de votre choix.

Paris, Le 06 Mars 2001.
Le Juge d'Instruction,
P.O. Le greffier

